

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 62 (1936)
Heft: 15

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cie de l'« Etzelwerk ». A d'autres endroits, le coût de la construction seule, sans aménagement des abords immédiats s'est monté à Fr. 40 000.— pour un bâtiment pouvant abriter seulement 2 personnes et 4 pièces de bétail de plus. — Le colon doit disposer de temps et d'argent pour cultiver le sol qui le nourrit, et c'est pourquoi le professeur Bernhard estime qu'à l'avenir, dans les entreprises de colonisation, la « Primitivsiedlung » devrait jouer un rôle prépondérant. — La superficie de chaque domaine varie entre 7 et 12 hectares suivant la forme de l'exploitation et la qualité du terrain.

Le District d'Einsiedeln a chargé de l'organisation de l'œuvre de colonisation l'« Association suisse pour la colonisation intérieure et l'agriculture industrielle » ; cette dernière en a établi le plan complet. Les travaux préliminaires débutèrent déjà en automne 1930, tandis que la construction du barrage proprement dit ne fut commencée que plus tard. Ce décalage avait été prévu pour permettre aux colons de cultiver parallèlement, pendant quelques années, les deux domaines : celui qu'ils devaient abandonner et celui sur lequel ils allaient s'installer. Pendant la période de transition, le colon habitait déjà sa nouvelle ferme, mais il avait encore la possibilité de récolter les fruits de son ancienne terre ce qui lui permettait de subsister pendant qu'il était occupé à réédifier ses moyens d'existence. Naturellement que, durant cette période, tous les engrains disponibles étaient utilisés uniquement sur les nouvelles terres. — Il fut possible, de cette façon, de passer sans dommages l'époque critique de transition durant laquelle les terrains nouvellement amendés n'ont encore qu'un rendement minime.

Le coût.

Les nouveaux établissements ont été vendus aux colons complètement terminés, c'est-à-dire : terres acquises et amendées, maisons et étables construites, chemins et conduites d'eau terminés, et cela au prix coûtant diminué du montant des subventions. — Le prix de revient de chaque établissement est relativement élevé. En effet, la création du lac artificiel ayant causé une pénurie de terres, les Corporations (Genossamen) ont su en tirer profit. D'autre part, l'aménagement des terrains dans le haut de la vallée d'Einsiedeln a coûté plus cher qu'ailleurs car on a dû drainer plus serré qu'on ne le fait généralement. Enfin, en ce qui concerne la construction des immeubles, les colons ont trop souvent confondu le nécessaire et l'agréable. — Pour faire face à ces dépenses extraordinaires, on disposait il est vrai de subventions extraordinaires. Les concessionnaires ont payé, comme nous l'avons dit Fr. 25 000.— pour chacun des établissements érigés jusqu'à aujourd'hui. Une des conditions fixées pour le paiement de cette somme était que les nouveaux bâtiments devaient être construits de préférence sur les terrains fournis par le District.

Les subventions fédérales pour les colonies rurales se montent à 15 % des frais, à condition que celles des cantons soient au moins égales. Le canton de Schwytz a,

dans cette question de subventions, pris une position quelque peu paradoxale : il n'a donné aucune possibilité légale et n'a ouvert aucun crédit pour de telles subventions. Il a seulement fourni un subside unique de Fr. 50 000.— pour le transbordement des objets mobiliers. — Par contre, le District d'Einsiedeln a pris à sa charge cette lourde tâche et l'a menée à bonne fin en supportant les dépenses et les risques qu'elle comportait.

L'avenir.

La façon dont les colons arriveront à tirer parti de leurs nouveaux établissements dépend en grande partie de leurs propres capacités. Il est clair que les moyens qu'ils emploieront seront un facteur important de leur succès ou de leur insuccès, comme c'est, du reste, le cas dans toute activité humaine.

L'œuvre de colonisation de l'Etzel, la plus importante de ce genre qu'ait vue notre pays, a donné à une partie de la population de nos montagnes la possibilité de ne pas abandonner la région qu'elle habitait, lors même que la création d'un lac artificiel en avait considérablement réduit la superficie utilisable.

Aménagement du village de Vernier.

Nous reproduisons, en complément de notre publication relative au concours d'idées pour l'aménagement de la place de Vernier, faite dans les deux derniers numéros de notre revue, le plan de situation du projet « Place ou carrefour », « écarté », dit le rapport du jury, lors de l'examen préliminaire, mais « acheté » en considération de l'idée intéressante qu'il présente pour l'aménagement du village de Vernier.

Les auteurs, MM. A. Haechel et H. Ellenberger, architectes, du projet « Place ou carrefour » ont délibérément outrepasse les prescriptions du programme dans l'idée que le problème qui se posait était subordonné à l'aménagement de l'ensemble du village. Il est vrai que ce dernier à son tour est lié à l'étude du plan régional...

Le village de Vernier, sans être la plus belle des agglomérations rurales genevoises, offre néanmoins suffisamment de vestiges du passé pour éveiller l'intérêt du promeneur par son caractère autochtone. Le type urbain qu'il présente est nettement celui du village-rue. L'étude des circulations amène de prime abord à condamner le passage principal par cette unique rue dont le pittoresque est incompatible avec la sécurité des véhicules roulant à une certaine vitesse. Il était donc tout indiqué de prolonger la route du pont de Peney, déjà amorcée à l'ouest du village, pour trouver la solution qui a servi de base au projet reproduit à la page suivante.

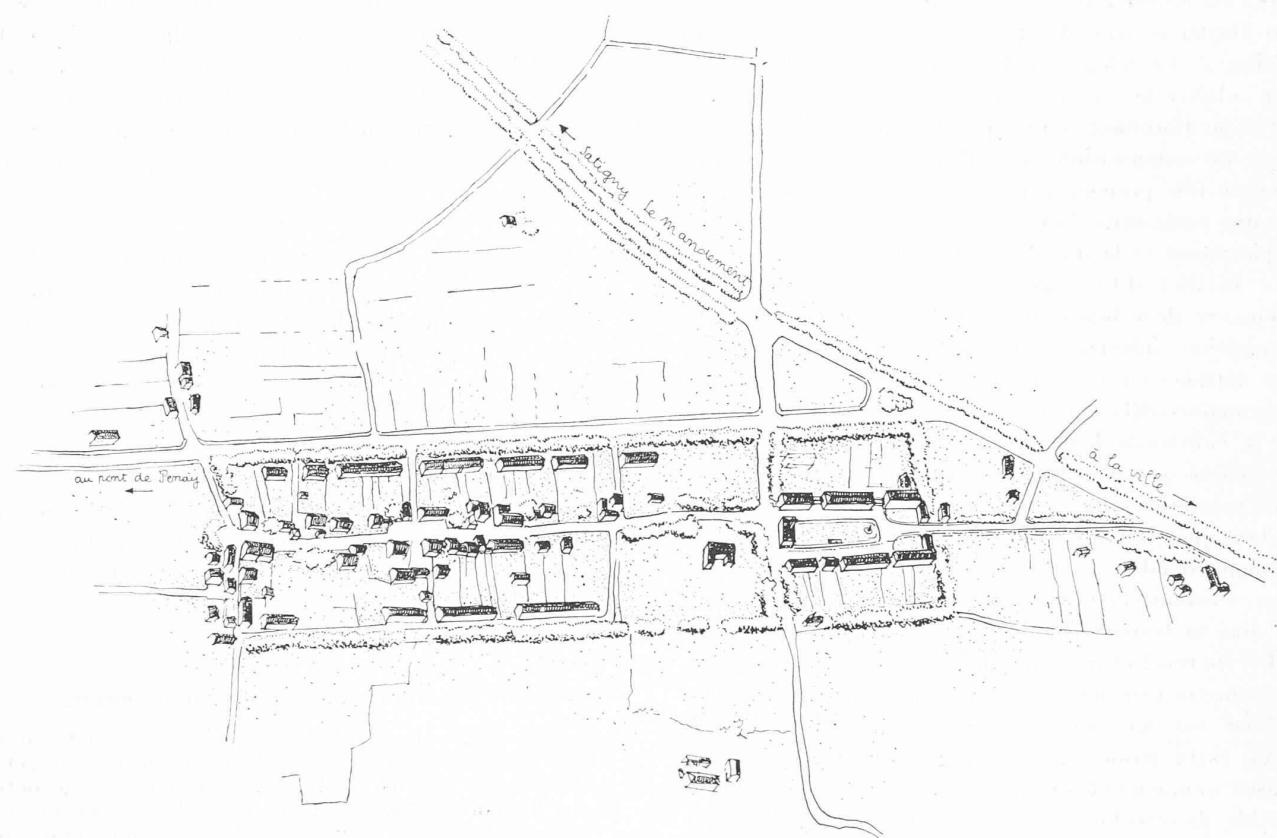
Partant de cette nouvelle artère, l'ordonnance du village s'établit facilement par l'aménagement d'une promenade circulaire qui limite la zone des constructions contiguës admises dans les agglomérations rurales. On verra que, du même coup, le problème de l'aménagement de la place du village prend une tout autre tournure ; c'est ce qui a induit les auteurs du projet à sortir des limites du programme, en s'exposant à être éliminés au premier tour par le jury.

DIVERS

Un anniversaire.

Le 1^{er} juillet courant, le personnel technique et administratif du chemin de fer Montreux-Oberland bernois a fêté chaleureusement, mais dans l'intimité, le 35^e anniversaire de

AMÉNAGEMENT DU VILLAGE DE VERNIER



Projet d'aménagement de l'ensemble du village de Vernier, par MM. A. Haechel et H. Ellenberger, architectes, à Genève.

LÉGENDE. — *Circulation.* — Genève-Satigny-La Plaine n'est plus détourné devant l'école mais prend un tracé direct. Genève-Vernier-Pont de Peney évite la rue centrale du village - danger ! - pour prendre l'artère déjà amorcee et son prolongement sur Genève.
Le tram. — Sur voie séparée, ne coupe plus la place mais s'aligne normalement dans cette dernière.
Construction. — Le village est limité par une promenade qui enveloppe l'agglomération et constitue la limite de zone des constructions contiguës.

l'entrée en fonction du directeur de cette Compagnie, M. le Dr R. Zehnder qui, infatigable, continue à diriger, avec un zèle et un désintéressement méritoires, la gestion — rendue si malaisée par les conjonctures économiques — de l'important faisceau des entreprises ferroviaires montreusiennes.

Nos félicitations et nos vœux au jubilaire qui honora souvent notre revue de sa collaboration.

Distinction.

M. Paul Vischer, architecte, à Bâle, président de la S. I. A. a été nommé, dernièrement, « Honorary Corresponding Member » de l'« American Institute of Architects ».

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués du 21 mars 1936, à 10 h., dans la salle du Grand Conseil à Zurich.

(Suite et fin)¹

5. Approbation des « Normes provisoires pour le calcul, l'exécution et l'entretien des ouvrages en bois ». Formulaire N° III.

¹ Voir *Bulletin technique*, du 4 juillet 1936, page 165.

M. Hübner, ingénieur, président de la Commission, rapporte comme suit. Les nouvelles normes du bois ont été mises en accord avec les récentes prescriptions pour les constructions en acier et en béton armé, particulièrement au point de vue des normes de charge ; il faut, dans la mesure du possible, réaliser l'unité de tenue des ouvrages. Les normes sont qualifiées de provisoires, car elles ne pourront devenir définitives qu'au vu de résultats d'essais complémentaires, et ceux-ci doivent encore être financés et demanderont un certain délai. Ces essais sont nécessaires pour justifier les contraintes admissibles par la connaissance technologique actuelle du matériau de construction qu'est le bois.

Les tensions autorisées jusqu'ici ont fait leurs preuves ; le règlement provisoire se base pareillement sur les résistances normales et les contraintes ainsi admises ; toutefois, et en dérogation des prescriptions nouvelles relatives aux ouvrages en acier et en béton, qui accentuent fortement l'effet des actions dynamiques des charges de circulation, on a maintenu les chiffres de majoration modérés. Quant au reste, la structure générale des normes provisoires du bois correspond à la forme claire de l'ordonnance de l'acier et du béton armé. Les normes admettent également des exceptions solidement justifiées, encourageant le progrès de la construction en bois ; on pourra ainsi accumuler des expériences en vue du règlement ultérieur définitif.

Les efforts actuels, faits en vue de pousser ce mode de construction, accentuent l'importance de la normalisation. On dispose déjà de recherches approfondies sur ce matériau, au sujet des assemblages, en particulier. Faute d'une base indé-